

Bruxelles, le 11 octobre 2023
(OR. en)

13994/23

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0234(COD)**

**AGRI 599
FOOD 72
ENV 1101
COMPET 971
SAN 578
MI 839
IND 523
CONSOM 353
ENT 212
CODEC 1822**

NOTE

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Directive-cadre relative aux déchets – aspects liés aux denrées
alimentaires
*Informations communiquées par la présidence et par la Commission
- Échange de vues*

Les délégations trouveront en annexe le document d'information de la présidence contenant des questions visant à orienter l'échange de vues entre les ministres sur le thème visé en objet lors de la session du Conseil "Agriculture et pêche" des 23 et 24 octobre 2023.

Directive-cadre relative aux déchets – aspects liés aux denrées alimentaires

- Document d'information de la présidence

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies fixe l'objectif de réduire de moitié à l'échelle mondiale, d'ici à 2030, le volume de déchets alimentaires par habitant au niveau de la distribution comme de la consommation et de réduire les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte, comme objectif de développement durable (ODD) 12.3¹

Dans ses conclusions adoptées le 28 juin 2016², le Conseil a reconnu que la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires était un défi planétaire nécessitant des actions au niveau mondial, régional et local, et a invité les États membres à confirmer qu'ils étaient déterminés à atteindre l'ODD 12.3. Il a également invité la Commission à prendre des initiatives en vue de mieux intégrer la prévention des pertes et du gaspillage alimentaires tout au long de la chaîne de valeur.

La directive-cadre relative aux déchets³, adoptée en 2008, établit les notions et les définitions de base relatives à la gestion des déchets au niveau de l'UE. En 2018, elle a été modifiée par la directive (UE) 2018/851, qui a introduit une obligation pour les États membres d'élaborer des programmes spécifiques de prévention des déchets alimentaires, dans le cadre des programmes de prévention des déchets.

¹ <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/sustainable-consumption-production/>.

² Doc. 10730/16.

³ Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Le 5 juillet 2023, la Commission a présenté au Parlement européen et au Conseil une proposition contenant de nouvelles modifications de la directive-cadre relative aux déchets, y compris des objectifs juridiquement contraignants visant à réduire les déchets alimentaires. Il s'agit de l'un des engagements énoncés dans la stratégie "De la ferme à la table". De la même manière, la proposition vise à contribuer à la réalisation de l'engagement pris par l'UE et ses États membres d'atteindre l'ODD 12.3.

La proposition définit les objectifs de réduction des déchets alimentaires au niveau des États membres, devant être atteints au plus tard le 31 décembre 2030, comme suit:

- au stade de la transformation: réduction de 10 % par rapport au volume généré en 2020;
- aux stades de la vente au détail et de la distribution, des restaurants et services de restauration et des ménages: réduction de 30 % au total (en unités par habitant) par rapport au volume généré en 2020.

La proposition ne prévoit pas d'objectifs pour le stade de la production primaire. Dans son analyse d'impact, la Commission conclut que les déchets de la production primaire sont liés à des sources d'inefficacité au sein de la chaîne alimentaire qui échappent au contrôle des agriculteurs, comme la météorologie ou le marché.

La proposition comprend également des dispositions concernant les "programme de prévention des déchets alimentaires" des États membres et les mesures que les États membres doivent prendre pour éviter que la production primaire, la transformation et la fabrication, le commerce de détail et les autres formes de distribution des denrées alimentaires ainsi que les ménages ne génèrent de déchets alimentaires. Il s'agit notamment des mesures suivantes:

- mettre au point des mesures visant à induire un changement de comportement, ainsi que des campagnes d'information destinées à sensibiliser à la prévention des déchets alimentaires;
- repérer les défaillances dans le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire et y remédier et favoriser la coopération entre tous les acteurs, tout en assurant une répartition équitable des coûts et des avantages des mesures de prévention;
- encourager les dons alimentaires et les autres formes de redistribution en vue de la consommation humaine, en donnant la priorité à la consommation humaine par rapport à l'alimentation animale et à la transformation en produits non alimentaires;
- soutenir la formation et le développement des compétences et faciliter l'accès aux financements, en particulier pour les petites et moyennes entreprises et les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

En outre, la proposition prévoit que la Commission réexamine, d'ici la fin de 2027, le degré de respect des objectifs, en vue, le cas échéant, de les modifier, de les étendre à d'autres étapes de la chaîne d'approvisionnement alimentaire ou d'envisager de nouveaux objectifs pour la période postérieure à 2030.

La présidence note que la proposition est très importante pour le secteur agroalimentaire. Le fait que la proposition affecte directement la chaîne alimentaire est très important, en particulier parce que les objectifs de réduction sont fixés à des étapes spécifiques de la chaîne alimentaire.

Compte tenu de ce qui précède, la présidence estime qu'il est utile de tenir un échange de vues sur la proposition au sein du Conseil AGRYPECHE, après une présentation par la Commission.

La présidence propose d'axer le débat sur les questions liées à l'alimentation, sur la base des questions suivantes:

- 1.- En ce qui concerne les éléments liés aux déchets alimentaires, quelle est votre évaluation de la proposition?
- 2.- Selon vous, quels sont les outils les plus appropriés pour atteindre les objectifs de la proposition en ce qui concerne les déchets alimentaires?